

MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2018

Le six février deux mille dix huit à 20 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle municipale, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Jean-Jacques BORSATO - Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre FRAY – Carine CELERIER - Xavier FAURE- Catherine LAROCHE – Jean-Pierre MAUVAIS - Natacha MURAT-GEVRIN - Benoît LASSERRE-LARGE - Jacques RODRIGUEZ- Bernard LESTANG - Marie José PILON - Nadine RENAUD - Yannick SOUVETRE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

Patricia GREGORI à Jean-Pierre FRAY

Françoise PAUTY donne pouvoir à Benoît LASSERRE-LARGE

Absents :

Isabelle HIERNARD

Kathia VALETTE

Secrétaire de séance: Jean-Jacques BORSATO

Convocation envoyée le : 01 février 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 février 2018

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour selon le tableau ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

	PROCES VERBAL
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15/12/2017
	ORDRE DU JOUR :
	Ressources humaines
	1. Délibération pour la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail CDG24
	Finances
	2. Adoption du rapport de la CLECT
	Affaires Générales
	3. Délibération SDE24 : enfouissement des réseaux
	Décisions du Maire
	4. Emprunt
	5. Signature d'une convention pour une mutuelle communale
	Divers
	6. Avancement travaux salle omnisports
	7. Avancement travaux à la maison médicale
	Agenda des manifestations

RESSOURCES HUMAINES

1. Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail Centre de Gestion 24 Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

ACCEPTÉ les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
--

FINANCES

2. Commission Locale d'Evaluation des charges transférées : Approbation du rapport de la commission (CLECT) Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

Il rappelle que compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Après s'être prononcé en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (délibérations en cours).

Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.

- Compétence Voirie ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Musées ;
- Compétence Petite Enfance ;
- Compétence Action Sociale ;
- Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources).

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC 2017 (A)	CHARGES TRANSFEREES		DE-TRANSFERT			Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	FNGIR	Musées	Action Sociale	Crèche		
BERGERAC	594 176	76 400	0	-353 457	0	32 455	-244 602	838 778
CUNEGES	-7 280	0	12 330	0	-863	0	11 467	-18 747
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	-1 238	0	26 771	-15 059
MESCOULES	-12 461	0	7 429	0	-491	0	6 938	-19 399
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	-1 080	0	50 544	39 845
POMPORT	126 438	0	56 340	0	-2 367	0	53 973	72 465
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302	0	33 263	0	-1 018	0	32 245	-55 547
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	-945	0	11 428	-270
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845	0	16 439	0	-1 004	0	15 435	-22 280
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	-1 244	0	23 942	52 283
SIGOULES	166 928	0	-24 614	0	-3 252	0	-27 866	194 794
THENAC	-31 223	0	29 545	0	-1 072	0	28 473	-59 696
TOTAL	995 915	76 400	247 924	-353 457	-14 574	32 455	-11 252	1 007 167

Monsieur le Maire rappelle que s'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.

Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

APPROUVE le rapport établi par la CLECT
--

ARRETE le montant des charges transférées à -11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par l'évaluation des charges.

ARRETE le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe n° 2

AFFAIRES GENERALES

3. Délibération 03-2018 SDE 24 : enfouissement des réseaux - Demande de programmation de travaux au SDE24

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public du point suivant :

- Impasse des oiseaux

Il rappelle que la commune de Lamonzie-Saint-Martin est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public

Dans le cas où la commune de Lamonzie Saint Martin ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir solliciter le SDE 24 afin qu'il puisse engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

SOLLICITE le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne

AUTORISE le maire a effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24

DECISIONS DU MAIRE

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 11 avril 2014, Monsieur le Maire a reçu délégations du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions :*

Décision N° 1-2018 : Signature du contrat d'emprunt pour le financement de la salle omnisports.

Objet de la décision : contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 841 497 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : BEI (Banque Européenne d'Investissement)

Montant : 841 497 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,62 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Décision N° 2-2018 : Signature d'une convention pour une mutuelle communale.

La commune est déjà signataire d'une convention avec « ma santé, ma commune ». Afin d'offrir de nouvelles possibilités aux habitants, Monsieur le Maire a souhaité offrir les services d'une nouvelle mutuelle.

Pas d'engagement de la part de la municipalité

DIVERS

Une présentation de l'avancée des travaux est réalisée par les élus pilotes :

Avancement travaux salle omnisports (B. LESTANG)

Les travaux de terrassement ont pris du retard en raison d'une mauvaise météo. L'entreprise de terrassement doit débuter la semaine du 10 février 2018.

Avancement maison médicale (J.C. DEGAUGUE)

Les services techniques réalisent le dépôt des cloisons et des plafonds devenus obsolètes. Des devis sont toujours en cours de réalisation pour l'isolation générale du bâtiment.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

- Repas années 80 par le FLR : 24 février 2018
- Repas cochon de l'Etoile Sportive : le 17 mars 2018
- Carnaval de l'Ecole : le 10 mars 2018
- Cérémonie de la FNACA : le 19 mars 2018
- Théâtre du FLR : les 24 et 31 mars 2018

Monsieur le Maire clôt la séance qui est levée à 21H40.